

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil Vingt, le Vingt Novembre, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Hêtraie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr COLARD Stéphane, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Absent et excusé : Mr ANGER Franck.

Secrétaire de séance : Mr MOAL Yann.

La séance est déclarée ouverte et les procès-verbaux des précédentes séances sont présentés.

- Concernant le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020, Madame PORET signale qu'il y a une erreur dans le nom de famille de Monsieur LEFEBVRE page 1 dans l'explication pour le service de maintenance éclairage public. Celle-ci sera corrigée manuellement avec l'accord du Conseil Municipal.

Objet : Caux Seine Agglo – Pacte de Gouvernance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de Caux Seine Agglo nous ont adressé en date du 14 octobre dernier, le projet de pacte de gouvernance. Les communes disposaient alors de 2 mois pour donner leur avis sur ce document.

Les conseillers municipaux de Yébleron ont été destinataires de ce document par mail en date du 27 octobre dernier.

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance établi par Caux Seine Agglo
- De formuler la requête suivante : que les réunions des commissions continuent à être accessibles aux conseillers en visio y compris lorsque les conditions sanitaires seront redevenues normales.

Objet : Projet d'aménagement du Champ de Foire

• Etudes géologique – Cavité souterraine n° 179

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inspection de la cavité n° 179 et au relevé topographique correspondant, des investigations complémentaires sont nécessaires.

Un devis a été proposé par For & Tec pour la réalisation de sondages destructifs profonds et de forages d'évent. Celui-ci s'élève à 10 678.80 € TTC (soit 8 899.00 € HT).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter le devis proposé par For & Tec et précise que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021
- Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande
- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au taux maximal prévu pour ces travaux auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat via la D.D.T.M.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision.

• **Implantation d'une épicerie dans la salle des fêtes – Autorisation de signature d'un bail précaire**

Suite à la réunion des conseillers du 6 novembre dernier ainsi qu'à la réunion de la commission finances du 26 octobre 2020, Madame le Maire indique qu'il lui faut l'autorisation du Conseil pour signer un bail précaire pour l'implantation d'une épicerie dans la salle des fêtes située 89 route de Fauville.

Cette implantation serait temporaire le temps que la société EPINOR puisse établir son projet de construction d'un local commercial sur le champ de foire.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le bail précaire à intervenir avec la société SAS EPINOR représenté par Monsieur MANADI,
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 500 €,
- Autorise Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes en cas d'indisponibilité, à signer tout acte en application de la présente décision.

• **Devenir de la forge**

La Commission finances, lors de sa réunion du 26 octobre dernier s'est penchée sur le devenir possible de la forge. Le bâtiment est vétuste et nécessiterait d'importants travaux.

Les devis établis par plusieurs entreprises (maçonnerie et menuiserie) uniquement pour une remise en état extérieure du bâtiment s'élèvent à environ 110 000 €.

Les membres de la commission ont évoqué plusieurs possibilités :

- La réhabilitation du bâtiment
- La destruction du bâtiment
- La vente du bâtiment

Après contact pris auprès de la société de démolition MARELLE, il s'avère que Monsieur MARELLE pourrait être intéressé par un rachat du bâtiment pour le restaurer.

Un projet est en cours de réflexion par celui-ci. Un rendez-vous devrait avoir lieu prochainement pour évoquer ce sujet.

Madame le Maire ne manquera pas d'informer les membres du Conseil et / ou de la Commission Aménagement du Champ de Foire de l'évolution de ce projet.

Objet : Décisions modificatives comptables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la comptabilité communale, d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

• 6042 Achats prestation de service	- 5 000 €
• 6122 Crédit-bail mobilier	+ 3 000 €
• 6135 Locations mobilières	+ 5 000 €
• 615231 Voiries	- 2 000 €
• 6156 Maintenance	- 3 000 €
• 617 Etudes et recherches	+ 4 000 €
• 6232 Fêtes et cérémonies	- 2 000 €
• 6413 Personnel non titulaire	- 2 500 €
• 6417 Rémunération des apprentis	+ 2 500 €

Objet : Acquisition de la parcelle AB n° 33 à titre gracieux

Monsieur BOSSUYT explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré les propriétaires de la parcelle AB n° 33 et que ceux-ci seraient d'accord pour la céder à la commune de Yébleron à titre gracieux.

En effet, ils n'en ont aucune utilité et doivent en assumer l'entretien.

La mairie va demander aux services fonciers de Caux Seine Agglo s'ils peuvent nous aider à rédiger l'acte administratif afin d'éviter d'avoir des frais notariés à assumer pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition
- Autorise Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes en cas d'indisponibilité, à signer tout acte en application de la présente décision et notamment à signer l'acte administratif d'acquisition de cette parcelle.

Divers :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'évaluation faite par le service des Domaines, le département proposait à la commune de lui céder le local de l'ancienne agence postale pour la somme de 500 €. Toutefois, Madame le Maire a formulé une demande de cession à titre gracieux car le local aurait dû appartenir à la commune dès la réalisation des travaux ; de plus c'est la commune qui en a assumé les charges d'entretien depuis le début. Le dossier sera examiné en commission au Département certainement en début d'année 2021.
- Madame le Maire explique que les questions diverses doivent être annoncées préalablement à la réunion auprès de la mairie afin que les réponses puissent être préparées. Cependant, Monsieur QUESNEL souhaite revenir sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

En effet, il déplore que le seul agriculteur de la commune, membre du Conseil Municipal, n'en fasse pas partie.

Madame le Maire lui répond que c'est la Directrice régionale des finances publiques qui a désigné les membres de cette commission.

Toutefois, la mairie a pris contact avec les services fiscaux afin d'avoir des précisions sur la manière dont est arrêtée cette liste.

Madame le Maire propose que la mairie adresse à tous les membres du Conseil la réponse qui lui a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.